

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi trois avril deux mille vingt-quatre

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
21 mars 2024 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois
avril à seize heures trente s'est réuni
en séance ordinaire le Conseil
Municipal de La Possession sous la
présidence de Mme Vanessa
MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE – Jean
Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU -
Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio
DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER -
Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline
LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Marceau JULENON
– François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT -
Charles DE LAUNAY

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Claude CELESTE - Fabiola LAGOURDE procuration à
Marceau JULENON - Odile ABRAL procuration à Édmée DUFOUR - Valérie MAREUX
TRECASSE procuration à Jocelyne DALELE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT
- Mireille GERBITH procuration à Frédérique GRONDIN

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA - Édmée
DUFOUR (Affaire N°05) - Frédérique GRONDIN (Affaire N°05) - Gilles HUBERT (Affaire N°05)
- Marceau JULENON (Affaire N°05)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir
ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour
délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2024**

<u>Affaires</u>	<u>Intitulés</u>
Finances	
01	Vote Budget primitif 2024 – Budget Principal Ville (+2 annexes)
02	Vote Budget primitif 2024 – Budget Annexe Fossoyage (+1 annexe)
Ressources Humaines	
03	Complément RIFSEEP
04	Contrat de projet suite appel à projet AVELO2
CCAS	
05	Élection d'un nouveau conseil d'administration du CCAS suite à une démission
Ressources Humaines	
06	Création de postes - Ajout sur table (+1 annexe)

Madame le Maire salue et remercie l'assemblée de sa présence. Avant de démarrer, elle veut nous dire toute sa joie « parce qu'il y a 10 ans de cela, le 30 mars 2014, une révolution arrivait à La Possession, celle d'une nouvelle équipe, qui a été choisie par les possessionnais pour renouveler le paysage de la commune, pour mettre en œuvre une politique qui soit honnête, transparente et dans l'équité qui permettent à chacun de s'épanouir, de trouver sa place, qu'on soit un petit enfant dans les crèches, qu'on soit enfant dans les écoles, qu'on soit ado ou jeune ou qu'on soit simple citoyen, on va dire entre deux âges ou nos seniors notre richesse, notre mémoire. Voilà donc on a, depuis dix ans maintenant, œuvré tous ensemble que ce soit les élus, et évidemment avec notre bras armé qui est l'administration de La Possession, à faire avancer cette ville, à faire selon notre slogan « Ensemble toujours mieux » et bien évidemment nous allons continuer encore dans cette voie parce que les besoins sont grands, les attentes sont grandes, les projets sont nombreux et en tout cas, je profite de cette occasion, de ces dix années, avec une confiance qui nous a été donnée et je vous en remercie chers possessionnais du fond du cœur et évidemment une confiance qui a été renouvelée en 2020 et nous cherchons en tout cas, chaque jour à nous montrer digne de cette confiance et à remplir nos rôles d'élus à vos côtés et à votre service du mieux possible donc voilà, c'est donc pour moi un moment important à marquer et à célébrer. Merci. » Elle donne la parole à M. Hubert.

Monsieur Gilles Hubert dit que « ça été un évènement majeur, il y a dix ans mais je vais être très bref comme je l'ai dit, je n'oublierai rien. C'est tout ce que j'avais à dire ».

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de souci. « Comprendra qui veut ce qu'on veut comprendre. En tout cas, merci et je me permets, merci aussi aux élus qui aujourd'hui ne sont peut-être plus dans la majorité mais qui ont été et on agit de... »

Monsieur Gilles Hubert intervient en disant « je le dis et je le répète concernant ce terme de majorité, ça, c'est votre opinion, c'est votre appréciation. Moi, je ne me considère pas être dans une opposition. J'ai gagné des élections moi aussi. Je ne suis pas en opposition moi.

Madame le Maire dit qu'elle n'a pas dit opposition, elle dit juste qu'il n'est plus dans la majorité « alors c'est très numériquement, c'est un peu dommage d'en arriver à cet échange-là alors que ça partait d'une bonne intention, la majorité c'est juste que numériquement, nous sommes plus nombreux nous sommes vingt et quelques donc on est majoritaire au sens numérique ne serait-ce que du terme. Voilà mais je réitère quand même mes remerciements aussi à ceux qui ont fait

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 2

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

avant, n'oublions pas, on a eu aussi d'autres équipes municipales avant nous, qui ont œuvré et qui ont fait avancer La Possession, en tout cas depuis 10 ans, un chemin a été pris chacun y a contribué à sa façon et merci pour ça. »

Madame le Maire propose de choisir le secrétaire de séance. Une seule candidature de Mme Poleya Marie-Josée, qui donc est désignée secrétaire de séance et cette dernière effectue l'appel.

***Madame Le Maire** dit « Avant de démarrer, sur un sujet beaucoup moins joyeux, il y a quelques jours de cela, nous avons perdu un agent de la commune, M. Éric Gerbith, mari d'une des élus de cette équipe municipale. C'était un agent qui a œuvré depuis 2007 pour la ville de la Possession sur la thématique de l'eau, thématique importante, aujourd'hui compétence dévolue au TCO mais même malgré tout compétence qui est vitale au quotidien pour chacun d'entre nous. Donc voilà après la minute de silence qui a été faite avec ses collègues, il y a quelques jours de cela, vous proposer également une minute de silence ici en salle du Conseil Municipal.*

Une minute de silence est faite pour M. Éric Gerbith.

***Madame Le Maire** dit que « les affaires à l'ordre du jour pour ce conseil, nous avons tout d'abord, l'affaire majeure qui est celle du vote du budget de la commune, le budget principal d'abord et ensuite le budget annexe fossinage ensuite, si on peut mettre le diaporama merci. » Elle donne la parole à M. Hubert.*

***Monsieur Gilles Hubert** demande « un petit point d'éclaircissement, lors du dernier conseil municipal, cette affaire était à l'ordre du jour est on l'a sortie sans explications et sans motivations. Qu'est-ce que l'on peut avoir des éléments ? »*

***Madame Le Maire** précise que « c'est juste une question règlementaire, c'est que le délai de convocation a changé, il était préalablement de 5 jours et quand on passe la nomenclature M57, au départ on était précédemment sur une nomenclature M14, la ville de La Possession a décidé par anticipation sur l'obligation légale de passer donc à la nouvelle nomenclature M57 mais du coup, change aussi le délai de convocation et c'est un point qui n'avait pas été noté et pour être sûr de respecter ce délai de douze jours on a préféré reporter le vote du budget à aujourd'hui. »*

***Monsieur Gilles Hubert** dit que c'est pour partager à l'ensemble des élus.*

***Madame Le Maire** dit « pardon ? (...propos inaudible de M. Hubert...), d'accord, comme ça tout le monde saura les délais pour le vote du budget, sûrement pour permettre aux élus d'avoir un peu plus de temps pour l'analyse du budget. Mais bizarrement ce n'est pas le cas pour le budget du compte administratif mais qui lui aussi mériterait plus d'analyses, un temps supérieur mais voilà la loi ne l'oblige que pour le budget principal. »*

AFFAIRE N°01 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE - M57

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors de la séance du 7 février 2024, l'assemblée a débattu des orientations budgétaires 2024.

Le budget primitif proposé pour l'année 2024 s'élève à **82 339 285.00€**, selon la répartition suivante :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 3

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	26 401 526,00	26 401 526,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	26 401 526,00	26 401 526,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	55 937 759,00	55 937 759,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	55 937 759,00	55 937 759,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	82 339 285,00	82 339 285,00

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

La prévision de l'exercice 2024 du budget principal s'équilibre à la somme de **55 937 759€** tant en dépenses qu'en recettes.

1) Les recettes de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	352 000,00	0,00	478 000,00	478 000,00	478 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 944 000,00	0,00	3 128 000,00	3 128 000,00	3 128 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	16 154 439,00	0,00	18 198 434,00	18 198 434,00	18 198 434,00
731	Fiscalité locale	22 510 841,00	0,00	23 696 000,00	23 696 000,00	23 696 000,00
74	Dotations et participations (3)	9 360 028,00	0,00	9 315 025,00	9 315 025,00	9 315 025,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	210 000,00	0,00	267 300,00	267 300,00	267 300,00
Total des recettes de gestion courante		51 531 308,00	0,00	55 082 759,00	55 082 759,00	55 082 759,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	50 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		51 591 308,00	0,00	55 487 759,00	55 487 759,00	55 487 759,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
TOTAL		52 141 308,00	0,00	55 937 759,00	55 937 759,00	55 937 759,00

Le chapitre 73 impôts et taxes intègre la nature 73111 sous sa nouvelle appellation « Impôts directs locaux ». Cette nature inclut les recettes des taxes foncières pondérées du coefficient correcteur qui compense la perte des recettes de taxe d'habitation. L'enveloppe d'octroi de mer est prévue selon la notification reçues de la Préfecture. La recette prévisionnelle de la taxe foncière 2024 tient compte de la revalorisation annuelle des bases de 3.4%, le niveau de taux de la taxe foncière restera inchangé en 2024.

Le chapitre 74 dotations et participations est en légère augmentation comparé à 2023, sous l'impulsion de l'évolution de la DACOM et de la DGF pour la part population. Une prévision de recette complémentaire au budget supplémentaire sera faite pour donner suite aux accords de financements des actions dans les domaines entre autres, de la culture et proximité, de l'environnement, ou de la modernisation des services publics.

Le chapitre 70 prestations de services. La recette prévisionnelle 2024 prend en compte l'évolution des tarifs de la restauration calculée sur l'inflation à +5.2% appliquée depuis le mois d'août 2023.

Le chapitre 013 atténuation de charges, prévoit principalement les recettes issues du personnel mis à disposition et le paiement d'indemnités journalières ou d'assurance sur les charges de personnel, cette recette est en augmentation en prévision de versements issus de rappels de sinistres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2) Les dépenses de fonctionnement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	6 887 237,00	0,00	7 341 759,00	7 341 759,00	7 341 759,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	31 078 831,00	0,00	32 600 000,00	32 600 000,00	32 600 000,00
014	Atténuations de produits	46 000,00	0,00	455 000,00	455 000,00	455 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 118 240,00	0,00	9 110 000,00	9 110 000,00	9 110 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		46 130 308,00	0,00	49 506 759,00	49 506 759,00	49 506 759,00
66	Charges financières	1 021 000,00	0,00	1 066 000,00	1 066 000,00	1 066 000,00
67	Charges spécifiques (3)	40 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	50 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 241 308,00	0,00	50 697 759,00	50 697 759,00	50 697 759,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 500 000,00		1 840 000,00	1 840 000,00	1 840 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 400 000,00		3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 900 000,00		5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00
TOTAL		52 141 308,00	0,00	55 937 759,00	55 937 759,00	55 937 759,00

Le chapitre 011 relatif aux charges à caractère général reste sous l'influence d'une inflation importante. Pour 2024, nous avons dû en tenir compte dans nos prévisions à caractère :

- +15% annoncés sur l'alimentation (après +10% entre 2023 et 2022).
- Maintien des prix de carburant élevés
- Inflation grandissante sur les achats (matériaux et fournitures)

Globalement ce chapitre affiche une évolution de +6.59% comparée aux prévisions 2023.

Le chapitre 012 relatif aux charges de personnel. En 2023, la ville a contenu l'évolution de ce chapitre à +2.2%. Pour 2024, la prévision de +4.9% du BP2023 permettra d'absorber l'évolution du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), la prise en compte du nouveau RIFSEEP ainsi que l'augmentation de la valeur du titre restaurant en année pleine.

Le chapitre 65 relatif aux subventions et participations : la grande majorité des sommes de ce chapitre sont destinées aux dépenses de contributions obligatoires (SDIS, SIDELEC, Caisse des écoles, CCAS, associations sous contrat). Le solde restant concerne les subventions à la vie associative, qui sont reconduites à l'identique de la prévision 2023 (BP+BS).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le chapitre 66 relatif charges financières : intérêts des emprunts, malgré l'augmentation des taux constaté à nouveau en 2023, le coût de nos emprunts reste raisonnable grâce notamment aux taux exceptionnellement bas qui nous ont été offerts ces dernières années.

A noter l'absence de prévision pour les intérêts pour les lignes de trésorerie, celles-ci n'étant plus nécessaires à notre fonctionnement.

Au chapitre 67 relatif charges exceptionnelles, une enveloppe prudentielle de 25k€ est prévue pour les annulations de titres de recettes antérieurs. Il est précisé que la M57 ne prévoit plus l'imputation en charges exceptionnelles des intérêts moratoires ou des charges exceptionnelles de gestion, considérant celles-ci comme des charges faisant partie des aléas usuels dans le fonctionnement d'une collectivité.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Le prévisionnel de l'exercice 2024 du budget principal s'équilibre à hauteur de **26 401 526.00€** en dépenses et en recettes.

1) Les dépenses d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 387 881,00	0,00	2 013 840,00	2 013 840,00	2 013 840,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 776 000,00	0,00	994 000,00	994 000,00	994 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	9 416 494,00	0,00	6 666 393,00	6 666 393,00	6 666 393,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	9 725 421,00	0,00	6 973 067,00	6 973 067,00	6 973 067,00
Total des dépenses d'équipement		22 305 596,00	0,00	16 647 300,00	16 647 300,00	16 647 300,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 930 000,00	0,00	3 830 000,00	3 830 000,00	3 830 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	1 151 769,00	0,00	1 854 226,00	1 854 226,00	1 854 226,00
Total des dépenses financières		5 081 769,00	0,00	5 684 226,00	5 684 226,00	5 684 226,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	300 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		27 687 365,00	0,00	22 951 526,00	22 951 526,00	22 951 526,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	550 000,00		450 000,00	450 000,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 500 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 050 000,00		3 450 000,00	3 450 000,00	3 450 000,00
TOTAL		31 737 365,00	0,00	26 401 526,00	26 401 526,00	26 401 526,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La commune a profité depuis 2021 d'opportunités de financements sur ses opérations (plans de relance économique). Le budget 2024 est construit sur 14.985M€ d'opérations en cours de réalisation et/ou financées et 4.5M€ d'opérations nouvelles (y/c besoins d'équipements annuels des structures et services).

La programmation pluriannuelle des investissements est basée sur les 32 objectifs stratégiques de la ville exposés au conseil municipal dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Parmi les investissements en phase opérationnelle, sont prévus en 2024 :

Opérations	Dépenses	Recettes
11813 OPERATION COEUR DE VILLE	3 231 211,00 €	2 931 991,71 €
21803A PROLONGEMENT VOIE VERTE RUE HANOI A PABLO NERUDA	1 375 000,00 €	1 039 064,00 €
17900 IRRIGATION AGRICOLE PLATEAU STE THERESE	1 085 000,00 €	1 000 000,00 €
22800A INFRASTRUCTURES DEDIEES AUX VELOS SUR LA POSSESSIO	555 000,00 €	459 000,00 €
19501 REHABILITATION BATIMENT DU CCAS	492 856,00 €	1 009 712,00 €
18801 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	460 000,00 €	429 250,00 €
16402 ESPACE LUDIQU ET PAYSAGER DE MOULIN JOLI	436 040,00 €	0,00 €
19808A VOIE DIRECTE NORD	350 000,00 €	225 000,00 €
18800 REFECT° INFRASTRUCTUR ZA RAVMARQUET (JESSIE OWENS	320 000,00 €	320 000,00 €
12802 AMENAGEMENT DU LITTORAL	310 000,00 €	200 000,00 €
21811 GESTION DES EAUX PLUVIALES	300 000,00 €	300 000,00 €
21112 DEPLACEMENT POLICE MUNICIPALE	270 000,00 €	114 566,00 €
21602 RENOVATION ENERGETIQUE POLE ENFANCE	230 000,00 €	223 000,00 €
06814 RECONSTITUTION DE LA PISTE RIVIERE DES GALETS	210 000,00 €	144 000,00 €
24301 TERRAIN DE PADEL MOULIN JOLI	195 000,00 €	114 228,00 €
15202 Ombrages dans les écoles	194 000,00 €	0,00 €
19411 RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	185 000,00 €	0,00 €
22401 AMENAGEMENT DE TERRAIN DE BASKET 3*3	165 000,00 €	84 000,00 €
14224 GROUPE SCOLAIRE COEUR DE VILLE SIMONE VEIL	160 000,00 €	0,00 €
21418 RELAMPING LED SITES SPORTIFS	140 000,00 €	0,00 €
21321 REHABILITATION ET REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE	122 000,00 €	80 618,00 €
21410 REHABILITATION SYNTHETIQUE ARISTE BOLON	120 000,00 €	0,00 €
21101 RAVALEMENT DE FACADE GENDARMERIE + REHABILITATION	108 500,00 €	80 000,00 €
17803A AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE	104 000,00 €	157 250,00 €

Enfin, les opérations d'équipements ci-dessous sont inscrites et feront l'objet de demandes de financements dans le courant du premier semestre 2024. Lorsqu'elles sont éligibles aux subventionnements, ces opérations ne débiteront que sous réserve de l'obtention d'un financement acceptable (de 30 à 80% selon les opérations).

Opérations	Dépenses	Recettes
Divers travaux et équipements bâtiments	2 439 837,00 €	
Equipement et modernisation des services		
15215 ACQUISITIONS MODULAIRES	300 000,00 €	0,00 €
21205A CUISINE CENTRALE	300 000,00 €	
18802 PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE	220 000,00 €	
14221 CONSTRUCTION CUISINE ECOLE PAUL ELUARD	142 518,00 €	
16806 TRAVAUX D ETANCHEITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	140 000,00 €	
16204 MISE AUX NORMES RESTAURANTS SATELLITES	128 000,00 €	0,00 €
21026 MISE AUX NORMES SALLE FUNERAIRE	110 000,00 €	0,00 €
23702 DEMOLITION DE BATIMENTS SUR FONCIER COMMUNAL	100 000,00 €	
ILLUMINATI ILLUMINATIONS FESTIVES FIN D ANNEE	70 000,00 €	
AIRESDEJEU AIRES DE JEUX	54 000,00 €	
24001 MODERNISATION SERVICE PUBLIC - HOTEL DE VILLE	52 000,00 €	
21201 DEPLACEMENT ECOLE RAYMOND MONDON/E DE PARNY	50 000,00 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2) Les recettes d'investissement

Le détail, par chapitre, des inscriptions budgétaires est le suivant :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	13 895 365,00	0,00	10 099 805,00	10 099 805,00	10 099 805,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	5 000 000,00	0,00	5 000 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	1 600 000,00	0,00	51 500,00	51 500,00	51 500,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		20 495 365,00	0,00	15 151 305,00	15 151 305,00	15 151 305,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 512 000,00	0,00	1 968 663,00	1 968 663,00	1 968 663,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	391 558,00	391 558,00	391 558,00
Total des recettes financières		2 542 000,00	0,00	2 390 221,00	2 390 221,00	2 390 221,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	300 000,00	0,00	620 000,00	620 000,00	620 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		23 337 365,00	0,00	18 161 526,00	18 161 526,00	18 161 526,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 500 000,00		1 840 000,00	1 840 000,00	1 840 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 400 000,00		3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	3 500 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		8 400 000,00		8 240 000,00	8 240 000,00	8 240 000,00
TOTAL		31 737 365,00	0,00	26 401 526,00	26 401 526,00	26 401 526,00

Au chapitre 13 à ce chapitre sont inscrites les subventions d'équipement. Le taux moyen de financement des dépenses d'équipement reste stable à 62% au stade du BP2024.

Au chapitre 16 emprunts, l'inscription correspond à l'enveloppe maximum présentée dans le rapport d'orientation 2024, soit 5 millions d'€, cette enveloppe sera diminuée au BS2024 en fonction des financements obtenus sur le premier semestre 2024 et de l'autofinancement reporté de 2023.

Au chapitre 10 dotations et fonds divers, ces « recettes propres » d'investissement, (FCTVA, taxe d'aménagement) prévue à hauteur de 1.968M€ auxquelles s'ajoutent l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement 5.24M€ (4.9M€ en 2023), permettent l'équilibre réel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

du budget ci-dessous, avec un solde positif de 3.750M€ (autofinancement de nos investissements) :

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	3 850 000,00	3 850 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	7 600 221,00	7 600 221,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 750 221,00	3 750 221,00

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 21 décembre 2023

La commission Ressources et Moyens réunie le 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Madame Le Maire donne la parole à M. Hubert.

Monsieur Gilles Hubert remercie de lui donner la parole, il va aborder le sujet sur trois points. « Le premier point, le 012, on était à ce que vous nous donnez à un petit peu plus de 2% d'augmentation l'année dernière, en prévision nous sommes à quasi 5% ce qui nous ramène pour la fin d'année je suppose à quelque chose qui va se rapprocher plus de 6% que de 5%, il y a une alerte forte à avoir parce qu'on triple l'augmentation et attention au dérapage. Deuxième point que je voulais aborder c'était sur le tableau d'investissement qui nous a été présenté sur les travaux d'investissements en phase opérationnelle sur l'irrigation agricole, plateau Sainte-Thérèse. Il est avancé une dépense pour cette année d'1 million 85 000€ avec des recettes d'1 million d'euros Est-ce que l'on peut avoir quelques informations sur la nature des travaux qui seront entrepris cette année ? Et quelle est la nature de la recette qui est proposée à 1 million d'euros ? Ensuite, troisième point, et là c'est pour moi l'essentiel, il y a quelques semaines ici même, été porté à notre connaissance le dernier bilan de la ZAC Moulin Joli. Pour rappel, cette ZAC, zone d'aménagement concerté qui a démarré en 1997, arrive à son échéance en 2026. Le bilan, qui nous a été présenté nous, fait état d'un déficit important, je dirais même abyssal de 18,5 millions d'euros. Nous savons également qu'il n'a jamais été procédé dans ce contrat, de transfert de responsabilités envers l'aménageur en l'occurrence la SEDRE. Cela signifie qu'en 2026, ce déficit pour l'instant toujours inscrit dans les comptes de la ZAC sera inévitablement transféré au compte de la ville avec les conséquences désastreuses que nous pouvons d'ores et déjà prévoir. Or, je suis au regret de constater que dans la proposition du budget primitif présenté à l'instant, il n'est toujours pas fait allusion à aucun moment de cette situation très grave. Aucune ligne ne fait état d'une quelconque provision. Les règles déontologiques de comptabilité nous imposent pourtant à la prudence. Il n'est pas raisonnable à mon sens d'ignorer ce problème et les conséquences catastrophiques qu'il va entraîner dans notre ville. J'estime que la sincérité de ce budget peut-être légitimement remis en cause. Il faut garder raison et pour cela je voterai contre celui-ci. »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Madame Le Maire le remercie et répond « sur le 012, il faut savoir que le glissement vieillissement technicité, l'augmentation mécanique d'un 012 parce que les agents sont plus anciens, ont des salaires qui augmentent mécaniquement en tout cas pour les fonctionnaires et parce qu'ils ont plus de technicité augmente de façon générale pour l'ensemble des agents. C'est déjà 2% donc quand on a réussi effectivement l'année dernière à maintenir à 2% c'était un exploit, c'est-à-dire que finalement d'un autre côté il y a eu des réductions qui ont été opérées notamment des ruptures conventionnelles des agents qui ont quitté la collectivité, qui n'ont pas forcément été remplacés. Maintenant cette année on le voit, nos finances sont un peu plus confortables qu'il y a quelques temps. Donc on peut se permettre de répondre aux besoins des possessionnais qui fatalement et mécaniquement augmentent. Pourquoi ? Parce qu'on est de plus en plus nombreux. On construit, par exemple, une nouvelle école comme Simone Veil. On est en train d'inaugurer un nouveau..., bientôt un plateau sportif qui est rénové. Donc c'est forcément des dépenses supplémentaires en personnel, donc c'est pour ça qu'on a ces 6% enfin 5% pour l'instant, on verra à la fin de l'année d'augmentation. Il y a eu ce RIFSEEP, qui était important qu'on avait promis depuis longtemps aux agents c'est-à-dire d'avoir un niveau de prime qui soit cohérent avec l'implication de chacun c'est-à-dire ses responsabilités, avec son mérite. Voilà ça aussi ce sont des dépenses supplémentaires mais dont on estime que c'est un comme vous le dites souvent M. Hubert souvent, parfois il faut savoir faire des dépenses de fonctionnement pour investir dans l'avenir, voilà on estime que d'investir dans le bien-être de nos agents, dans la reconnaissance de leur travail c'est un investissement qui en vaut la peine. »

Monsieur Maxime Fromentin veut juste répondre sur le troisième point, « puisque nous avons eu un conseil municipal dédié, puisque M. Hubert disait à juste titre qu'on avait présenté le CRAC et concernant le CRAC il est vrai qu'on est sur un déficit qui n'est pas abyssal, c'est un déficit qui est ce qu'il est comme vous savez là vous venez de rappeler que la ZAC date depuis 1997, vous en connaissez quelque chose certainement. CE que je veux dire par là c'est que sur le déficit des 18 millions que vous annoncez, nous avons bien évidemment à récupérer des participations constructeurs pour un certain montant et nous avons surtout l'équivalent aujourd'hui de 11 millions de foncier à peu près qui ne sont pas encore rentrés dans les comptes en termes de produits. Donc nous travaillons activement et il y aura des conseils municipaux dédiés cette année parce que nous sommes en négociation et je dirais que c'est en bonne voie sur des négociations financières pour pouvoir apporter un financement sur au moins les 12 millions qui sont aujourd'hui je dirais des déficits enfin des problèmes de trésorerie qu'a rencontré la SEDRE et par rapport à ça de mettre en place un plan de remboursement par rapport au foncier, que de toute façon, ça reste 11 millions de foncier qui ne vont pas disparaître, M. Hubert, la terre ne disparaît pas donc, ce sont des choses qui de toute façon vont rentrer à termes puisque la ZAC, même si notre contrat de concession avec le mandataire va s'arrêter mais la ZAC, elle n'est pas fermée et le foncier sera certainement récupéré par la ville et sera revendu bien évidemment et continue d'ailleurs d'être commercialisée. »

Monsieur Gilles Hubert dit « Monsieur Fromentin vous avez bien cité, ça fait 27 ans que cette ZAC existe et ce n'est pas par hasard que nous arrivons justement à des sommes aussi pharaoniques. Vous êtes dans la partie, vous savez très bien pourquoi nous n'arrivons pas à vendre aussi facilement notre foncier sur Moulin Joli. Nous avons une concurrence féroce de la ville du Port qui propose du foncier au mètre carré beaucoup moins cher et nous allons avoir alors là ça va être encore plus compliquée, la concurrence de Écocité de Saint-Paul. Je dis qu'il faut être prudent et qu'il aurait fallu provisionner au moins symboliquement pour montrer que nous sommes conscients du problème. »

Monsieur Maxime Fromentin dit qu'ils ont conscience et qu'il le laisse finir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 11 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Gilles Hubert dit « mais vous ne traduisez pas les choses dans les comptes. Vous comprenez... »

Monsieur Maxime Fromentin dit que les choses sont traduites dans le CRAC.

Monsieur Gilles Hubert continue en disant que « c'est exactement la même chose qu'il s'est passé à la Région dernièrement quand l'opposition a évoqué, même pas l'opposition la majorité, les composantes de la majorité, qui ont évoqué le sujet, qui ont dit « attention nous avons un contentieux énorme qui est devant nous, avéré et il faudrait provisionner » et Mme Bello a su avoir la raison qui l'a guidée et elle a provisionné. C'est tout ce que je demande, c'est qu'on provisionne pour montrer, il faut vraiment voir le coup d'après. Le coup d'après c'est qu'il faudra qu'on arrive à négocier avec des instances et un échelonnement de notre dette. Et si on n'arrive pas à démontrer notre bonne foi, on aura des soucis. C'est tout ce que je suis en train de dire, je ne suis pas en train de dire qu'il n'y a aucune solution, heureusement, qu'il y a des solutions. Il y a des solutions mais aujourd'hui je trouve que l'on fait plutôt la politique de l'autruche en ignorant le problème. »

Monsieur Maxime Fromentin répond « qu'on ne fait pas la politique de l'autruche puisque l'on en a parlé au CRAC et je vous ai dit à l'instant qu'il y aura des conseils municipaux qui seront dédiés à cette problématique cette année. Nous sommes en négociation et je vous dis qu'on est en bonne voie de négociation pour traiter d'abord ce problème de trésorerie, c'est d'abord un problème de trésorerie avec les frais financiers que tout le monde connaît à cause des augmentations aujourd'hui des taux d'intérêt et qui nous portent vraiment préjudice parce que sur un an, deux ans ça monte jusqu'à 1 million, 1 million 2 et même plus que ça et non il n'y a pas que cela, il y avait aussi des conflits qui n'étaient pas gérés, et on gère, on travaille en tout cas à cela. Aujourd'hui, on ne reste pas les bras fermés comme vous dites. Quand vous parlez de concurrence il faut quand même savoir que sur des projets, vous avez des lotissements comme « Olivine » ou autres où on a sur 40 parcelles qui sont en vente on a plus de 150 personnes qui sont aujourd'hui désireuses d'acheter donc quand vous parlez de concurrence aujourd'hui nous sommes même en moyen de faire des choix sur les acquéreurs donc en fait il y a des choses qui fonctionnent quand même et surtout à La Possession et surtout « Moulin Joli » donc les terrains sont ... et aujourd'hui la difficultés qu'on a c'est plus les taux d'intérêt que les acheteurs parce qu'ils doivent obtenir des prêts au niveau de leur banque et ça aujourd'hui c'est une difficulté mais ce n'est pas les clients qui nous manquent là-dessus. À côté de cela, il y a des projets qui sont en train de sortir sur « Moulin Joli », et pas mal de projets qui sortent encore et donc des participations constructeurs qui sont censées rentrer avant la fin de la ZAC. Comme ça a été prévu et comme je vous dis concernant la trésorerie, nous sommes en négociation. Concernant les 12 millions en particulier puisque ça correspond là, à ce que je vous dis, à ce foncier qu'on possède puisque le foncier ne va pas disparaître et il faudra peut-être plus de temps pour le vendre et c'est sûr que peut-être qu'on ne finira pas la vente d'ici 2026 mais comme je vous le dis la ZAC ne s'arrête pas même si nous allons terminer notre contrat de concession avec la SEDRE en 2026. Mais vous avez raison, il n'y a pas de souci là-dessus, on y travaille et on aura l'occasion d'en reparler tout le long de cette année justement dans le cadre de contrats d'emprunt.

Monsieur Gilles Hubert dit « de toute façon, monsieur Fromentin, chacun dans son rôle, chacun ses arguments, moi je donne rendez-vous dans deux ans et puis c'est tout. Voilà. »

Monsieur Maxime Fromentin répond « vous avez le beau rôle aujourd'hui, mais vous étiez là avant donc vous auriez aussi, M. Hubert, pu prévoir quand vous étiez... »

Monsieur Gilles Hubert dit qu'il doit arrêter avec cet argument-là.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 12 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur Maxime Fromentin dit qu'il ne va pas arrêter, parce que c'est trop facile...

Monsieur Gilles Hubert dit ... « parce que si vous voulez on peut aller sur les rôles des uns et des autres. »

Monsieur Maxime Fromentin dit que « l'on peut aller sur les rôles des uns et des autres, en tout cas ce que je dis c'est qu'on y travaille et c'est dommage que l'on y travaille aussi tard. »

Madame Le Maire donne la parole à M. Gérard Le Toullec, Directeur du pôle Ressources.

Monsieur Gérard Le Toullec dit que « s'agissant des provisions. Il faut savoir que la ZAC Moulin Joli est une ZAC qui est gérée en concession de mandats c'est-à-dire qu'il y a des dépenses et des recettes, un bilan qui ne fait pas partie des comptes de la ville. Donc, c'est notre concessionnaire qui gère tout ça pour nous. Quand on parle de déficit aujourd'hui, donc ce n'est pas un déficit, quand on parle de 16 millions de déficit, on parle de déficit de trésorerie, ce n'est pas un déficit de dépenses / recettes. Quand on regarde le bilan qui a été approuvé au dernier conseil, on voit bien que figure en dépenses / recettes, des dépenses et des recettes, des dépenses qui sont déjà réalisées et des recettes qui ne sont pas encore réalisées, qui ne sont pas encore encaissées mais qui le seront un jour. Donc si on doit provisionner d'aventure, si on doit provisionner quelque chose ce n'est pas sur les 16 millions mais c'est sur le déficit réel qu'on pourrait imaginer à l'horizon 2026, sachant que ce montant est connu, il est dans le compte-rendu à hauteur de 2 millions 5, sachant qu'on a déjà 700 000€ de versés depuis plusieurs années. Donc on est sur un déficit aujourd'hui probable de 1 million 5. Sachant que dans ces déficits de 1 million 5, nous avons plus d'1 million de frais financiers Donc M. Fromentin le disait tout à l'heure, on est à chercher une solution aujourd'hui pour limiter ces frais financiers à hauteur de 1 million. Ce qui, du coup, limiterait le déficit. Donc aujourd'hui on ne va pas faire de provision là-dessus mais on va essayer d'imaginer une autre façon d'intégrer ces comptes autrement que dans le cas d'une concession d'aménagement. Voilà donc ça sera l'objet des délibérations futures dans le courant de l'année, j'en conviens c'est plutôt très technique mais au fil du temps ça va s'éclaircir. »

Madame Le Maire le remercie et confirme que c'était clair. Elle donne la parole à M. Dambreville.

Monsieur Christophe Dambreville répond pour conforter les propos de M. Fromentin et de M. Gérard Le Toullec, « il y a des aspects qui sont très techniques sur l'aspect financier mais je pense que la nouvelle mouture qu'on va devoir sortir sur la ZAC Moulin Joli, enfin la donne a réellement été changée, tout le monde en a peut-être pas conscience mais les mesures qui ont été prises, révolutionnent la deuxième phase de « Moulin Joli ». Je voulais aussi rassurer sur l'idée de dire que la valorisation du foncier aujourd'hui est compliquée. Je ne fais pas le même bilan, aujourd'hui si je vais sur la rue Mahatma Gandhi autour de copain il y a des hangars qui se montent, en face d'Ansellia TCO, il y a des hangars qui se montent, il y a des locaux d'activités qui créent sur La Possession, le Port a sa dynamique commerciale, l'écocité aura sa dynamique commerciale, La Possession a aussi sa dynamique commerciale. Aujourd'hui, il n'y a pas un foncier où il n'y a pas un porteur de projet qui est en train de travailler dans les cartons. On en reçoit toutes les semaines sur la commune les permis ont déjà été délivrés et sont réalisés, on reçoit encore des projets qui viennent déposer des PC donc je ne me fais pas de souci sur la valorisation du patrimoine de la ZAC Moulin Joli et sur le comblement du déficit. Pareil derrière la station Engen à la rivière des Galets vers Saint-Alme là aussi il y a des projets qui sont en train de se faire, les voiries sortent de terre. Par contre, ce qu'il faut effectivement comprendre et c'est le cas également pour « Cœur de ville », c'est qu'une ZAC c'est d'abord un investissement, avant d'avoir le retour sur investissement. Aujourd'hui, on est dans une phase

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 13 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

déficitaire en termes de trésorerie mais on a très bon espoir avec le travail qui est réalisé depuis maintenant un an et demi qu'on termine à l'équilibre cette ZAC-là. Il faut se le dire, on partait sur le ZAC déficitaire et aujourd'hui on se fixe l'objectif d'arriver le plus proche possible de l'équilibre. Donc la donne a vraiment été changée. »

Monsieur Maxime Fromentin rajoute concernant la ZAC Moulin Joli et il l'avait dit la dernière fois « on est aujourd'hui par rapport au déficit mais en termes de participation ville, on est à combien ? Quand on pense que sur une participation ville dans toutes les ZAC on est autour de 10-15% de participation et que sur la ZAC Moulin Joli on est à 3% au niveau de la ville. Enfin je veux dire, à un moment donné il faut se poser des questions. Donc je veux dire quand on parle de déficit il faut savoir de quoi on parle et donc là-dessus si demain matin on devait même ressortir les 1 million 5, on n'arriverait même pas à 10% de participation ville sur une ZAC donc je trouve quand même qu'il faut raison garder.

Monsieur Christophe Dambreville reprend « Sur la masse salariale, je finis juste là-dessus. On a un graphique qui est présenté en annexe de l'affaire ci-jointe. Où on voit qu'en fait l'effectif de la ville était de 882 individus, personnes en 2017 et qu'on est aujourd'hui en 814 donc l'effectif entre 2017 et 2024 est resté stable. Il y a eu quelques variations mais en gros on est resté autour de 800 et 850 personnels. Donc ça montre bien qu'on réalise un travail, que le service communal fonctionne correctement alors qu'on a un effectif qui est resté stabilisé alors que l'on accueille des citoyens sur La Possession. Donc l'augmentation de la masse salariale elle n'est pas due à un dérapage de l'effectif communal. C'est uniquement une valorisation du personnel communal qui est assumée et qui est portée et qui est là pour garantir le fonctionnement des services de La Possession, donc le graphique il est joint-là, l'effectif de la ville de La Possession en bas de page de l'annexe 1. Sur l'irrigation Sainte-Thérèse, je viens de demander les éléments les plus récents à M. Le Toullec. On est bien sur un budget principal qui fixe la volonté d'avancer de la commune sur ce projet d'irrigation. Il nous reste un dernier relevé de géomètre avant de lancer, de passer dans la phase de réalisation, c'est pour ça que l'on est sur un montant qui s'élève à 1 million 5 et si on inscrit un montant d'investissement, il faut aussi inscrire une recette. Donc on avait un accord de principe sur un investissement FEADER effectivement on a demandé un report mais pour nous le principe reste acté, on verra en fonction de l'avancée du dossier quelle est valeur des travaux que l'on va réussir à réaliser par rapport au 1 million 5 qui sont projetés et bien évidemment au BS en septembre on révisera ce budget si nécessaire. »

Monsieur Gilles Hubert remercie pour l'information, il n'arrivait pas à comprendre donc il s'agit de recettes envisagées. Il précise que concernant le 012 il a juste dit attention au dérapage, il n'a pas dit qu'il ne fallait pas valoriser les agents, il dit qu'il faut faire attention car ça peut aller très vite car il s'agit de grandes masses et qu'il faut être vigilant.

Madame Le Maire répond qu'ils le sont.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (8 Contre : Edmée DUFOR + *procuration* Odile ABRAL, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN + *procuration* Mireille GERBITH.

4 Abstentions : François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT) :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 14 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Principal en section de fonctionnement et en investissement – M 57 ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 en section de fonctionnement ;
- Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 en section d'investissement ;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.

AFFAIRE N°02 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024- BUDGET ANNEXE FOSSOYAGE

Le Maire informe que dans sa séance du 7 février 2024, que le Conseil municipal a débattu des orientations 2024.

Le budget primitif proposé pour l'année 2024 s'élève à 16 000.00 €.

Ce budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	16 000,00
+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	16 000,00

I. LA SECTION D'EXPLOITATION 2024

1) Les produits d'exploitation

En ce qui concerne les produits d'exploitation, le montant prévu devrait atteindre la somme de 16 000.00 € concernant les prestations des services, liées aux fossoyages (intégration des nouveaux tarifs en année pleine).

La répartition, par chapitre, des produits d'exploitation est la suivante :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00

2) Les charges d'exploitation

La répartition, par chapitre, des charges d'exploitation est la suivante :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 200,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		7 200,00	0,00	15 100,00	15 100,00	15 100,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	900,00	0,00	900,00	900,00	900,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		8 100,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00

Une enveloppe de 16 000 € est prévue pour l'acquisition de matériel et de petit équipement pour les agents du cimetière, ainsi que pour la location d'un engin de fouille.

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 21 décembre 2023

La commission Ressources et Moyens réunie le lundi 4 mars 2024 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (12 Abstentions : Edmée DUFOUR + *procuration* Odile ABRAL, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN + *procuration* Mireille GERBITH, François DELIRON - Laurent MARCELINA – Marie Annick DOBARIA - Yannick POULOT) :

- **Prend connaissance des nouvelles propositions du Budget Annexe du Fossoyage en section d'exploitation – M 49 ;**
- **Adopte chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 en section d'exploitation ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire.**

AFFAIRE N°03 : COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°07 DU 12 OCTOBRE 2023 - RIFSEEP

En complément de la délibération n°07/OCTOBRE/2023 de la séance du 12 octobre 2023, il est nécessaire de répertorier les plafonds de montants par filière et cadre d'emploi relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ainsi qu'au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et secrétaires de Mairie

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	36 210
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	36 210
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	32 130
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	32 130
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	25 500
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

Cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 18 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

GRUPE RÈGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	46 920
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	46 920
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	40 290
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	40 290
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	36 000
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	31 450
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	31 450
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	31 450

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

GRUPE RÈGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	19 660
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	19 660
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	19 660
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	18 580
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	18 580
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	17 500
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	17 500

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 19 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

FILIRERE ANIMATION

Cadre d'emploi des animateurs Territoriaux

GRUPE RÉGLEM ENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 20 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	terrain, études et assistance supérieure	B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

Cadre d'emploi des Adjoints d'animations territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs Territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	25 500
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	25 500
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	20 400
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 21 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	13 500
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	13 000
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	13 000
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	13 000

Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	19 480
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	19 480
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	19 480

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs Territoriaux

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	19 480
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	19 480
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	19 480
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	15 300
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	15 300
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	15 300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 22 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	9 000
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	9 000
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	9 000

Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux et Cadre d'emploi des ATSEM

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A1	Membres du CODIR	A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	34 000
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	31 450

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 23 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	31 450
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	29 750
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	29 750
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	29 750
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	29 750

Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux du patrimoine

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	8 000	36 210	46 920
		A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	46 920
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	40 290
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	40 290
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	34 450
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	31 450
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	31 450

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A1	Membres du CODIR	A 1.2	Managers de Pôles	4 960	27 280	29 750
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	29 750
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	29 750
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	29 750
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	29 750
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	29 750
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	29 750

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 24 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	27 200
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	27 200
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	27 200
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	27 200
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	27 200
		A 4.3	Exécutants	600	3300	27 200

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GRUPE RÉGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	16 720
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	14 960
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	14 960
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 960
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 960

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 25 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	3 200	11 340	11 340
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	2 800	11 340	11 340
		C 1.3	Managers de proximité, études	2 000	9 000	11 340
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	1 200	5 400	11 340
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	1 000	4 500	10 800
		C 2.2	Exécutants	400	1 800	10 800

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	3 360	18 480	25 500
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	2 960	16 280	25 500
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	2 160	11 880	20 400
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	1 360	7 480	20 400
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	1 200	6 600	20 400
		A 4.3	Exécutants	600	3 300	20 400

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS

GRUPE RÈGLEMENTAIRE ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GRUPE DE FONCTION	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLANCHERS €	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS €	MONTANTS ANNUELS DE L'ETAT €
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	4 800	17 480	17 480
		B 1.2	Managers de Directions	3 360	16 800	17 480

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 26 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	2 880	14 400	17 480
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	2 080	10 400	16 015
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	1 280	6 400	16 015
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	1 120	5 600	14 650
		B 3.2	Exécutants	480	2 400	14 650

Complément Indemnitaire Annuel

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux et secrétaires de Mairie

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	6 390€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	6 390€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 670€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 670€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	4 500€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1108.80€	2 380€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 27 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 185€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	1 995€

Cadre d'emploi des Adjointes administratives territoriales

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	8 280€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	8 280€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	7 110€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	7 110€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	6 350€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance,	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 550€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 28 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	personnel exécutants	A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 550€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 550€

Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 680€
		B 1.2	Managers de Directions	1 584€	2 680€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 680€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 535€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	2 535€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	2 385€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	2 385€

Cadre d'emploi des Agents de maîtrise Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 29 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	encadrement de terrain	C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 380€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 185€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	1 995€

Cadre d'emploi des Adjoints d'animations territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 30 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emploi des Conseillers socio-éducatifs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 500€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	3 600€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	1 680€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	1 620€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	1 620€
		A 4.3	Exécutants	432€	1 560€

Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	3 440€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	3 440€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	2 700€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 31 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Assistants socio-éducatifs Territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	3 440€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	3 440€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	2 700€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	2 700€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	2 700€
		A 4.3	Exécutants	432€	2 700€

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	1 230€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	1 230€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	1 090€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	1 090€

Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux et Cadre d'emploi des ATSEM

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 32 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	6 000€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	6 000€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 500€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	5 250€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 250€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 250€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 250€

Cadre d'emploi des Conservateurs territoriaux du patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	8 280€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	8 280€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	7 110€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	7 110€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	6 080€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 550€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 550€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 550€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 33 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 1	Membres du CODIR	A 1.1	Managers généraux	4 345.20€	5 250€
		A 1.2	Managers de Pôles	2 657.84€	5 250€
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	5 250€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	5 250€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	5 250€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	5 250€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	5 250€
		A 4.3	Exécutants	432€	5 250€

Cadre d'emploi des Bibliothécaires territoriaux

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 800€
		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 800€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	4 800€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	4 800€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	4 800€
		A 4.3	Exécutants	432€	4 800€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 34 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 280€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 280€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 280€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 040€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	6 76.80€	2 040€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	3 88.80€	2 040€
		B 3.2	Exécutants	3 16.80€	2 040€

Cadre d'emploi des Adjointes territoriaux du patrimoine

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
C 1	Membres CODIR XL, organisation, études et encadrement de terrain	C 1.1	Managers de Directions	1 134€	1 260€
		C 1.2	Assistants des cadres supérieurs	900€	1 260€
		C 1.3	Managers de proximité, études	780€	1 260€
		C 1.4	Relais aux managers de Directions	540€	1 260€
C 2	Personnel exécutant	C 2.1	Assistants des managers intermédiaires	300€	1 200€
		C 2.2	Exécutants	240€	1 200€

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des APS

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
A 2	Membres du CODIR XL	A 2.1	Managers de Directions	2 070€	4 500€

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 35 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

		A 2.2	Assistants des cadres supérieurs	1 422€	4 500€
A 3	Organisations/ Études	A 3.1	Managers de proximité, études	1 242€	3 600€
A 4	Personnel de terrain, d'assistance, personnel exécutants	A 4.1	Relais aux managers de Directions	882€	3 600€
		A 4.2	Assistants aux managers intermédiaires	522€	3 600€
		A 4.3	Exécutants	432€	3 600€

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des APS

GROUPES RÉGLEMENTAIRES ETAT	INTITULÉS DES GROUPES	GROUPES DE FONCTIONS	INTITULÉS DES GROUPES DE FONCTIONS	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS	MONTANTS PLAFONDS ETAT
B 1	Membres du CODIR/ CODIR XL	B 1.1	Managers de Pôles	2 097.48€	2 380€
		B 1.2	Managers de Directions	1584€	2 380€
		B 1.3	Assistants des cadres supérieurs	1 108.80€	2 380€
B 2	Organisations, encadrement de terrain, études et assistance supérieure	B 2.1	Managers de proximité	964.80€	2 185€
		B 2.2	Relais aux managers de Directions, études	676.80€	2 185€
B 3	Personnel exécutant	B 3.1	Assistants des managers intermédiaires	388.80€	1 995€
		B 3.2	Exécutants	316.80€	1 995€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 36 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les délibérations n°8 du 27/06/2018, n°24 du 03/06/2020 et n°28 du 07/09/2022 ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 septembre 2023,
Vu la délibération n°07/OCTOBRE/2023,
Vu l'avis du comité social territorial

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (8 Abstentions : Edmée DUFOUR + *procuration* Odile ABRAL, Marceau JULENON + *procuration* Fabiola LAGOURDE, Gilles HUBERT + *procuration* Amandine TAVEL, Frédérique GRONDIN + *procuration* Mireille GERBITH):

- **Approuve les plafonds de montants par filière et cadre d'emploi relatifs à l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ainsi qu'au CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :**
- **Inscrit les dépenses au budget**

AFFAIRE N°04 : CONTRAT DE PROJET SUITE APPEL A PROJET AVELO2

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Ville de la Possession est lauréate de l'appel à projet AVELO2.

Il existe actuellement 1 poste de chargé de mission Vélo / mobilités actives à temps complet en contrat de projet, relevant de la catégorie B.

La rémunération de l'agent est calculée en traitement indiciaire par référence au grade d'emploi sur lequel l'agent est recruté. Le montant de la rémunération est fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et l'expérience des agents. La rémunération peut tenir compte de leurs résultats professionnels et des résultats collectifs du service.

A compter du 1^{er} mai 2024, le régime indemnitaire instauré par la collectivité est applicable à ce contrat de projet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3 II ;
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 37 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Il est acté qu'aucune remarque ni demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire**

Madame le Maire propose un ajout sur table d'une affaire pour une création de poste, les élus de l'assemblée, on un exemplaire de l'affaire sur table. Elle décide de la passer maintenant car c'est une affaire RH. Elle dit qu'il s'agit d'une affaire classique.

AFFAIRE N°06 : CRÉATIONS DE POSTES

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer les postes suivants :

Créations de postes

La fiche de poste est jointe en **annexe** de la présente délibération.

- 1 cuisinier serveur

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Catégorie : C

Nature des fonctions exercées : Assure, sous l'autorité du responsable de cuisine, la préparation des plats en cuisine, des mets froids, et le service du déjeuner aux enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Il/elle assure également l'accueil

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 38 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

des enfants et leur sécurité dans le restaurant. Enfin, il/elle effectue l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien du restaurant scolaire.

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.
Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

La commission Ressources et Moyens réunie le 11 mars 2024 a émis un avis favorable.

Ceci exposé, le Maire demande aux élus de faire part de leurs questions et/ou remarques, et s'ils souhaitent avoir un complément d'informations ou d'explications.

Monsieur Gilles Hubert demande s'ils vont voter l'ajout sur table.

Madame Le Maire dit que cela va être fait en deux temps. Elle demande s'il y a des oppositions à l'ajout sur table de cette affaire.

Il n'y a pas d'opposition donc l'assemblée passe au vote de l'affaire.

Il est acté qu'aucune autre remarque ni autre demande d'information n'a été formulée par les membres présents.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : 39

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire**

17h30 : Départ des élus suivants : Mme Édmée Dufour, Mme Frédérique Grondin, M. Gilles Hubert, et M. Marceau Julienon. Le quorum reste atteint.

AFFAIRE N°05 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mme Farida LEQUOY a démissionné de son mandat de conseillère municipale, ce qui emporte la démission de son mandat d'administratrice du CCAS.

Lors de l'élection des administrateurs issus du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 3 juillet 2020 affaire n°08, les 6 candidats de la seule liste représentée ont été élus aux 6 postes à pourvoir. La démission sus visée réduit le nombre d'administrateur en exercice à 5.

Ainsi conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et de la famille, en cas d'absence de suivant de liste sur quelque liste de candidats que ce soit, pour pourvoir à un siège d'administrateur vacant, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à la désignation de 6 nouveaux membres du collège des élus au conseil d'administration du CCAS. Il est rappelé que le conseil d'administration du CCAS est composé en tout de 12 membres dont 6 nommés par le maire parmi les personnes non membres mentionnés au 4^{ème} de l'article L123--6 du Code de l'action sociale et de la famille.

L'élection des administrateurs élus en son sein par le Conseil municipal se déroulent au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La commission Ressources et Moyens réunie le 22 mars 2024 a émis un avis favorable.

Seule la liste N°1 s'est déclarée comme candidate, composée de Jocelyne Dalele, Éliette Dabiel Tableau, Charles Delaunay, Jacqueline Lauret, Sylvio Dijoux et Henri Ananelivoua.

Madame Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Personne ne se manifeste. Elle propose donc à l'assemblée de passer au vote à bulletin secret. Elle propose la composition du bureau de vote suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 40 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Président du bureau de vote : M. Christian Jolu
- Secrétaire : Mme Denise Flaconel
- Assesseurs : M. Armand Vienne et M. Claude Céleste

Madame Le Maire demande s'il y a d'autres candidatures pour ces différents postes. Il est acté qu'il n'y en a pas, elle invite le bureau de vote à prendre place.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés par un vote à bulletin secret (23 voix pour la liste N°1, 02 votes blancs et 02 votes nuls) :

- **Désigne la liste N°1 comme nouvelle composition du conseil d'administration du CCAS**

Madame Le Maire félicite la nouvelle équipe désignée au CA du CCAS. « On compte sur vous pour continuer le très beau travail qui est fait dans cette instance qui permet à chaque possessionnés notamment ceux en difficulté sociale ou ceux qui ont des enfants en bas âge d'avoir un très beau service public. »

Madame Jocelyne Dalele souhaite « la bienvenue à M. De Launay dans notre CA du CCAS ainsi qu'à Éliette. On pourra porter votre pierre à l'édifice dans ce CA. Bien venue à vous. »

Madame Le Maire demande s'il y a des questions diverses. Il est acté qu'aucune question n'est posée. Elle veut juste avant de clôturer la séance, présenter la nouvelle directrice des affaires juridiques, Madame Adeline Pépin. Elle informe l'assemblée qu'elle est arrivée il y a quelques jours et elle est déjà au four et au moulin, sur les nombreux dossiers que peut avoir une commune comme celle de La Possession, les conventions, les délibérations et les contentieux que la ville a à gérer. Elle remercie Mme Pépin de relever le défi d'intégrer ce poste à haute responsabilité. Mme Le Maire compte sur elle et sur toute l'équipe sous la direction de M. Le Toullec pour que la ville soit sécurisée juridiquement autant dans l'instance du conseil municipal que dans tous ses actes. Mme le Maire remercie l'assemblée ainsi que le service finances, M. Dabreza, le directeur financier, M. Le Toullec, directeur de pôle ainsi que Mme Pichard Adélaïde qui pilote d'une main de maître ces conseils municipaux pour nous permettre d'avancer sur ce budget principal 2024, rondement mené et voté. Elle remercie l'ensemble des directions et les élus pour la mise en œuvre concrète de ce budget par des actions sonnantes et réverbérantes.

La séance est clôturée.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance

Le Maire

Marie-Josée POLEYA

Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 41 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.